

REGLEMENT INTERIEUR
CENTRE D'ACCUEIL – ACCUEIL DE LOISIRS
Année 2021/2022

Pour que votre enfant puisse fréquenter, le centre d'accueil et l'accueil de loisirs, **les inscriptions et les réservations des plages horaires sont obligatoires** à chaque période d'inscription des vacances soit au service Relations avec les Familles, ou par le Portail Familles.

Les modalités du CA extrascolaire (réservés uniquement aux parents qui travaillent) :

Le centre d'accueil est ouvert à 7 h 00 le matin et jusqu'à 19h00 le soir pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires (du CP jusqu'au CE2).

Les modifications de la réservation peut être effectuée jusqu'à 48 heures.

Les modalités de l'accueil de loisirs :

Les accueils de loisirs sont organisés pour les enfants des classes maternelles et élémentaires (2 à 14 ans) à la journée ou à la ½ journée avec le repas de midi.

Absences pour maladie : elles sont décomptées, sous réserve de la transmission d'un certificat médical au Service Relations avec les Familles dans la semaine de l'absence.

Les tarifs selon la réservation des plages horaires du CA extrascolaire :

Pour les familles de Montluçon, le tarif forfaitaire est établi en fonction du revenu du foyer et des plages horaires réservées.

Pour les résidents de communes extérieures, il est appliqué un tarif unique selon les plages horaires réservées.

- La famille a réservé et fréquente ses plages horaires : le tarif normal est appliqué.
- La famille a réservé ses plages horaires mais ne fréquente pas : le tarif normal est appliqué.
- La famille n'a pas réservé de plages horaires mais fréquente : le tarif pourrait être facturé avec une majoration de 50 %.
- Pour les enfants non inscrits, mise en place d'une participation financière forfaitaire qui s'établira sur la base de quotient maximum (pour les montluçonnais) majoré de 50 % et tarif « résident extérieur » majoré de 50 %.

Le tarif de l'accueil de loisirs :

Pour les familles de Montluçon, les résidents de communes extérieures accueillis dans le cadre d'une convention avec la commune d'origine et les enfants accueillis en famille d'accueil, le tarif est établi en fonction du barème CAF.

Modalités d'inscription :

Pour réaliser une inscription, il faut être à jour des paiements de ses factures.

Les inscriptions se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Pour les vacances de Toussaint du **20.09.2021 au 08.11.2021 inclus.**
- Pour les vacances de Noël du **15.11.2021 au 03.12.2021 inclus.**
- Pour les vacances d'Hiver du **17.01.2022 au 04.02.2022 inclus.**
- Pour les vacances de Printemps du **21.03.2022 au 01.04.2022 inclus.**

Elles se font à la semaine entière. Vous devrez remplir un agenda de réservation de 1 ou plusieurs semaines selon la période de vacances.

Tout changement ou annulation devra être formulé, par courrier, par courriel (agenda@mairie-montlucon.fr), ou sur répondeur (au 04.70.02.27.32) au service des Relations avec les Familles, **avant la date suivante**, pour être pris en compte :

- Soit pour les vacances de Toussaint **le vendredi 15 octobre 2021.**
- Soit pour les vacances de Noël **le vendredi 10 décembre 2021.**
- Soit pour les vacances d'Hiver **le vendredi 4 février 2022.**
- Soit pour les vacances de Printemps **le vendredi 8 avril 2022.**

Les modalités de facturation :

Les factures sont adressées en début de mois, par courrier au domicile du responsable de l'enfant ou sur demande, de façon dématérialisée.

La date limite de paiement est mentionnée sur la facture. Tout dépassement des échéances entraîne la mise en recouvrement par les services de la Recette Municipale.

Les modes de paiement :

- **en espèces**, à la Cité Administrative au service des Relations avec les Familles.
- **par chèque bancaire**, à l'ordre de la « REGIE RELATIONS FAMILLES ». Vous pouvez le déposer à la Cité Administrative ou l'envoyer par courrier (accompagné du coupon règlement).
- **par carte bancaire** au service Relations avec les Familles ou par le Portail Familles (www.montlucon.com)
- **par prélèvement SEPA** (voir avec le Service Relations avec les Familles).

Pour tout changement d'adresse, de téléphone, de domicile, d'employeur, ou autre...

Prévenir obligatoirement, le service Relations Avec les Familles, ou faire vos modifications à partir du Portail Famille.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE CONTACTEZ
LE SERVICE RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Horaires d'ouverture public sur RDV :

***Le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 16h00
et le jeudi de 10h00 à 11h00 et de 13h00 à 16h00.***

Horaires d'ouverture téléphonique :

***Le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h45
et le jeudi de 10h00 à 11h45 et de 13h15 à 16h45 .***

RENSEIGNEMENTS - FACTURATIONS : 04.70.02.55.66